

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 34 92 50
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2024-04-26

Rennes, le 26/04/2024

Objet : Fermeture du chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur des Canaux de Bretagne ;
VU la demande présentée par Monsieur Mathieu LE GUERN ;
Considérant que des travaux de broyage de branches sur l'ensemble du linéaire du canal de Nantes à Brest en Finistère, doivent être réalisés du 30/04 au 14/06/2024 ;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, de l'écluse de Châteaulin au pont de Goariva situé bief de Goariva est interdit selon l'avancement du chantier à tous les usagers.

Du 30/04 au 14/06/2024

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en régie ainsi qu'une déviation au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'ensemble des communes du Finistère bordant le canal de Nantes à Brest.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'adjoint au Directeur des Canaux de Bretagne

Laurent COUTURIER